

Gestion de crise : Que faire en cas d'inondation ?

1 L'alerte et les secours

Votre commune a l'obligation d'assurer la sécurité publique. Elle doit donc :

- Vous **avertir** d'une inondation imminente.
- Vous apporter du **secours**.



Systeme d'alerte

L'alerte est possible sur le bassin versant de l'Armançon grâce à un système d'annonce de crues (mesure automatique des hauteurs d'eau et des débits). Vous pouvez suivre l'évolution des débits sur le site Internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr



2 Les bons réflexes

pour se mettre en sécurité
et réduire les dommages sur votre habitation !

Avant

- **Informez-vous** sur votre exposition au risque d'inondation.
- **Préparez un kit d'urgence** (lampe de poche et bougies, radio à piles...).
- **Faites une copie des papiers importants** (factures, bulletins de paye, divers contrats...).
- **Vérifiez votre contrat d'assurance habitation** concernant la prise en charge des sinistres en cas d'inondation.
- **Renseignez-vous sur l'organisation de la gestion de crise sur votre commune** : moyens d'alerte (appel téléphonique, porte à porte, tocsin...) et lieux d'accueil des personnes.

Consultation des documents relatifs aux inondations : le PPRi (Plan de Prévention des Risques d'inondation) et l'Atlas des Zones Inondables.

Ces éléments peuvent être rassemblés dans un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) mis à disposition du public dans certaines communes.

Pendant

- **Respectez les consignes de sécurité** communiquées par votre commune.
- **Limitez les entrées d'eau par des moyens adaptés** (batardeaux, couverture des bouches d'aération...).
- **Placez hors d'eau** les biens les plus sensibles.
- **Coupez l'électricité** dans les pièces inondables.
- **Réfugiez-vous dans un secteur hors d'eau** de votre habitation (étage ou mezzanine..) ou **évacuez prudemment votre habitation** avec l'aide ou non des pompiers.

Après

- **Soyez prudents dans vos déplacements** à pieds et en voiture dans les zones toujours submergées.
- **Évaluez les points dangereux** (fil électrique dans l'eau...) et éloignez-vous en.
- **Dès réintégration de votre habitation**, rassemblez les biens sensibles (papiers, photos,...) pour les nettoyer avant qu'ils ne sèchent avec une pellicule boueuse et ne soient irrémédiablement perdus.
- **Désinfectez** l'ensemble des surfaces pour éviter tout risque sanitaire.

La plupart des habitants situés sur le bassin de l'Armançon ne dispose que de quelques heures pour s'organiser face à une inondation.



Inondation de la Brenne à Montbard en 2001